

**PROCES VERBAL DE LA REUNION  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Convocation adressée le 16 janvier 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-trois janvier, à 20 heures30, Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Trizay Coutretôt Saint Serge, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Bertrand de Monicault, Maire. La séance a été publique

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. de MONICAULT Bertrand, M. CALLAUD Yves, M. VALLEE Dany, Mme GRENECHE Sandrine, M. BAILLEAU Ludovic, M. GOUPIL Christophe, Mme JOBLET Brigitte, formant la majorité des membres en exercice.

Etait absent : M. CHAUVIN Arnaud,

Secrétaire de séance : Mme JOBLET Brigitte,

**PROJETS D'INVESTISSEMENTS 2020**

Monsieur le Maire énumère les différents travaux prévus pour l'année 2020 pour lesquels une demande de subvention sera demandée.

- Aménagement du préau en atelier municipal
- Rénovation de l'éclairage et installation d'un limiteur de niveau sonore dans la salle polyvalente de la Métairie
- Travaux de voirie : Parking rue de la Métairie et Chemin Le petit Orgevaux
- Restauration de la porte principale de l'église Saint Martin

**DEMANDE DE SUBVENTION DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - DETR – AU TITRE DE L'ANNEE 2020**

**Equipements et services à la population – Aménagement du préau en atelier municipal**

Vu le règlement départemental relatif à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2020,

Vu le projet d'aménagement du préau en atelier municipal,

Considérant la nécessité d'aménager le préau de l'ancienne école municipale afin d'optimiser l'atelier municipal et créer un garage pour le stationnement des véhicules.

Considérant l'éligibilité du projet au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019 au titre des équipements communaux, au taux de 20% de la dépense HT,

Considérant que les travaux ne sont pas commencés,

Considérant que le projet de travaux est estimé à :

- Travaux de maçonnerie :	HT	4 195.65 €
- Travaux de menuiseries :	HT	<u>5 240.00€</u>
Soit une dépense totale de :	HT	9 435.65 €, soit TTC 11 322.78 €

Le Maire propose de déposer une demande de subvention DETR 2020 au titre des équipements et services à la population,

Considérant les finances de la Commune,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Approuve le projet d'aménagement du préau en atelier municipal pour une prévision de dépense 9 435.65 €, soit TTC 11 322.78 €.

- Sollicite, une subvention de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, de 1 887.13 €, calculée à un taux de 20% de la prévision de dépense HT.

**DEMANDE DE SUBVENTION DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - DETR – AU TITRE DE L'ANNEE 2020**

**Equipements et services à la population – Rénovation salle polyvalente « La Métairie »**

Vu le règlement départemental relatif à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2020,

Vu le projet de rénovation de la salle polyvalente « La Métairie »,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux d'éclairage en vue d'améliorer la performance en terme de luminosité et la consommation énergétique,

Considérant la nécessité de réduire le niveau sonore lors de son utilisation,

Considérant l'éligibilité du projet au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019 au titre des équipements communaux, au taux de 20% de la dépense HT,

Considérant que les travaux ne sont pas commencés,

Considérant que le projet de travaux est estimé à :

- Eclairage salle polyvalente « La Métairie :	HT	8 217.90 €
- Limiteur niveau sonore :	HT	<u>2 903.50 €</u>
Soit une dépense totale de :	HT	11 121.40 €, soit TTC 13 345.68 €

Le Maire propose de déposer une demande de subvention DETR 2020 au titre des équipements et services à la population,

Considérant les finances de la Commune,

**Le Conseil Municipal, après délibération :**

- **Approuve le projet de rénovation de la salle polyvalente « La Métairie » pour une prévision de dépense de 11 121.40 €, soit TTC 13 345.68 €.**

- **Sollicite, une subvention de l'Etat, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, de 2 224.28€, calculée à un taux de 20% de la prévision de dépense HT.**

**DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2020 – TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE**

**Parking de la Métairie et Chemin Le Petit Orgevaux :**

Vu le règlement du Fonds Départemental d'Investissement applicable pour l'année 2020,

Vu le projet de travaux de voirie (Création d'un parking rue de la Métairie et renforcement du Chemin de Le Petit Orgevaux),

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux,

Considérant l'éligibilité du projet au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2020, au taux de 30% de la dépense HT, au titre des travaux de voirie,

Le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention FDI 2020,

Vu l'estimation prévisionnelle globale des travaux HT de 12 841.07 € :

• Parking rue de la Métairie :	4 230.92 €
• Chemin Le Petit Orgevaux :	8 610.15 €

Le Maire propose de déposer une demande de subvention FDI 2020,

Considérant les finances de la Commune,

**Le Conseil Municipal, après délibération :**

- **approuve le projet de voirie, pour une prévision de dépenses de 12 841.07 € H.T, soit 15 409.28 € TTC.**

- sollicite à cet effet une subvention au titre du fonds départemental d'investissement de l'année 2020 pour ces travaux de voirie, pour un montant de 3 852.32 €, soit 30 % du coût du projet.
- établit le plan de financement pour ces travaux comme suit :

Autofinancement	8 988.75
FDI 2020 (30%) Voirie communale	3 852.32
Coût du projet global HT	12 841.07

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est envisagé au 3<sup>ème</sup> trimestre 2020.

**DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2020 – PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE**

**Restauration de la porte principale de l'église Saint Martin à Trizay**

Vu le règlement du Fonds Départemental d'Investissement applicable pour l'année 2020,  
 Vu le projet de travaux de restauration de la porte principale de l'église Saint Martin,  
 Considérant la nécessité de réaliser ces travaux,  
 Considérant l'éligibilité du projet au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2020, au taux de 30% de la dépense HT, au titre du patrimoine rural non protégé,

Le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention FDI 2020,

Vu l'estimation prévisionnelle globale des travaux HT de 3 414.00 € :

Le Maire propose de déposer une demande de subvention FDI 2020,  
 Considérant les finances de la Commune,

**Le Conseil Municipal, après délibération :**

- approuve le projet de restauration de la porte principale de l'église Saint Martin, pour une prévision de dépenses de 3 414.00 € H.T, soit 4 096.80 € TTC.
- sollicite à cet effet une subvention au titre du fonds départemental d'investissement de l'année 2020 pour ces travaux de restauration de la porte principale de l'église Saint Martin, pour un montant de 1 024.20 €, soit 30 % du coût du projet.
- établit le plan de financement pour ces travaux comme suit :

Autofinancement	2 389.80
FDI 2020 (30%) Patrimoine rural non protégé	1 024.20
Coût du projet global HT	3 414.00

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est envisagé au 3<sup>ème</sup> trimestre 2020.

**DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2020 – RENOVATION BATIMENT TECHNIQUE MUNICIPAL**

**Aménagement préau / atelier municipal :**

Vu le règlement du Fonds Départemental d'Investissement applicable pour l'année 2020,  
 Vu le projet de travaux d'aménagement du préau en atelier municipal,  
 Considérant la nécessité de réaliser ces travaux,  
 Considérant l'éligibilité du projet au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2020, au taux de 30% de la dépense HT, au titre du patrimoine rural non protégé,

Le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention FDI 2020,

Vu l'estimation prévisionnelle globale des travaux HT de 9 435.65 € :

Le Maire propose de déposer une demande de subvention FDI 2020,  
Considérant les finances de la Commune,

**Le Conseil Municipal, après délibération :**

- **approuve le projet de rénovation bâtiment technique municipal**, pour une prévision de dépenses de 9 435.65 € H.T, soit 11 322.78 € TTC.
- **sollicite à cet effet une subvention** au titre du fonds départemental d'investissement de l'année 2020 pour ces travaux d'aménagement du préau en atelier municipal, pour un montant de 2 830.69 €, soit 30 % du coût du projet.
- **établit le plan de financement** pour ces travaux comme suit :

Autofinancement	4 717.83
<b>FDI 2020 (30%) Rénovation bâtiment technique municipal</b>	<b>2 830.69</b>
DETR (20%)	1 887.13
Coût du projet global HT	9 435.65

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est envisagé au 3<sup>ème</sup> trimestre 2020.

#### **DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2020 – RENOVATION D'EQUIPEMENT PUBLIC**

##### **Rénovation Salle polyvalente « La Métairie » à Trizay**

Vu le règlement du Fonds Départemental d'Investissement applicable pour l'année 2020,  
Vu le projet de rénovation de la salle polyvalente « La Métairie »,  
Considérant la nécessité d'effectuer des travaux d'éclairage en vue d'améliorer la performance en termes de luminosité et la consommation énergétique,  
Considérant la nécessité de réduire le niveau sonore lors de son utilisation,  
Considérant l'éligibilité du projet au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2020, au taux de 30% de la dépense HT, au titre de la création ou rénovation d'équipements publics,

Le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention FDI 2020,

Vu l'estimation prévisionnelle globale des travaux HT de 11 121.40 € :

Le Maire propose de déposer une demande de subvention FDI 2020,  
Considérant les finances de la Commune,

**Le Conseil Municipal, après délibération :**

- **approuve le projet de rénovation bâtiment technique municipal**, pour une prévision de dépenses de 11 121.40 € H.T, soit 13 345.68 € TTC.
- **sollicite à cet effet une subvention** au titre du fonds départemental d'investissement de l'année 2020 pour ces travaux de rénovation de la salle polyvalente « La Métairie », pour un montant de 3 336.42 €, soit 30 % du coût du projet.
- **établit le plan de financement** pour ces travaux comme suit :

Autofinancement	5 560.70
<b>FDI 2020 (30%) Rénovation équipement public salle polyvalente</b>	<b>3 336.42</b>
DETR (20%)	2 224.28
Territoire d'Energie d'Eure et Loir <b>Montant subvention inconnu</b>	
Coût du projet global HT	11 121.40

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est envisagé au 3<sup>ème</sup> trimestre 2020.

#### **DEMANDE DE SUBVENTION - APPEL A PROJETS 2020 D'ENERGIE EURE-ET-LOIR POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS – SALLE POLYVLANTE « LA METAIRIE »**

Comme suite à un Bilan Énergétique Global des bâtiments communaux mené par le Pôle Energie-Conseil d'ENERGIE Eure-et-Loir, Monsieur le Maire expose que la commune pourrait s'engager dans une opération d'amélioration de l'efficacité énergétique de la salle polyvalente « La Métairie ».

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à 8 217.90 € HT,

L'appel à projets 2020 d'ENERGIE Eure-et-Loir a pour objectif d'accompagner, financièrement et techniquement, les collectivités adhérentes au service de conseil en Énergie Partagé dans la réalisation de projets performants et ambitieux de rénovation énergétique de leurs bâtiments publics. Aussi, est-il proposé de solliciter une aide financière auprès d'ENERGIE Eure-et-Loir dans le cadre de cet appel à projets 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le projet de rénovation énergétique concernant « Salle polyvalente La Métairie », pour un coût global estimé à 8 217.90 € HT.
- décide de candidater auprès d'ENERGIE Eure-et-Loir dans le cadre d'un Appel à Projet pour la rénovation énergétique des bâtiments publics concernant cette opération.
- atteste la prise en compte de l'ensemble des conditions d'attribution du règlement de l'Appel à Projet 2020.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- s'engage à réaliser et financer les travaux dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification de l'attribution de l'aide par ENERGIE Eure-et-Loir.

#### **DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la nécessité de dissoudre le budget annexe de l'assainissement à la demande du Comptable public de la Trésorerie de Nogent-le-Rotrou.  
En effet, depuis 2015, le budget annexe de l'assainissement n'a enregistré aucune opération, et il n'est prévu aucun travail relatif à l'assainissement à ce jour.

Dans ce cadre, il convient :

- de prononcer la dissolution du budget annexe de l'assainissement au 31/12/2019,
- d'autoriser le Comptable public à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à l'intégration de ce budget au budget principal de la commune de Trizay Coutretot Saint Serge,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

PRONONCE la dissolution du budget annexe de l'assainissement au 31/12/2019,  
AUTORISE le Comptable public à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à l'intégration de ce budget au budget principal de la commune de Trizay Coutretot Saint Serge.

#### **AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2020**

Préalablement au vote du budget primitif 2020, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2020, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2019.

À savoir :

- chapitre 21 : 135 782.12 euros soit 33 945.53 euros

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2020 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2020.

#### **LOGEMENTS LOCATIFS – REVISION DES LOYERS**

Le maire :

- rappelle au conseil municipal que la révision des loyers des logements sociaux de Coutretôt, de La Métairie, ainsi que du jardin de Coutretôt, s'applique normalement chaque année au 1<sup>er</sup> janvier.
- précise que chaque loyer pratiqué pour les logements est fixé par mètre carré de surface corrigée et ne doit pas dépasser le loyer maximum autorisé en application des conventions conclues entre l'état et la commune en 1993 et 2007.
- rappelle que les loyers au mètre carré ont été appliqués au maximum jusqu'en 2017,
- propose à nouveau comme en 2018 et 2019, de ne pas effectuer la révision pour 2020.

Le conseil municipal donne son accord pour ne pas appliquer de révision sur l'ensemble des loyers pour l'année 2020.

#### **LOGEMENTS SOCIAUX - CRÉANCES ÉTEINTES**

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Après avoir épuisé les moyens dont il dispose pour recouvrer les créances de la ville auprès de divers débiteurs de la commune, le trésorier principal demande l'admission en créance éteinte (créance définitivement annulée) de produits se rapportant à différents exercices comptables.

Une créance éteinte est une charge définitive pour la collectivité, aucune action en recouvrement n'étant possible. Il s'agit de créances consécutives à une clôture pour insuffisance d'actif, prononcées dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective.

A cet effet, le trésorier principal a adressé à l'administration municipale l'état de ces produits dont la synthèse est présentée ci-après :

##### **CRÉANCES ÉTEINTES**

Total des créances éteintes 4 892.07 € (quatre mille huit cent quatre-vingt-douze euros et sept centimes)

##### **Objets :**

Les créances portent sur les années 2011, 2013, 2014 et 2015.

2011 - Loyer : 566.45 €

2013 - Loyer : 76.46 €

2014 - Loyer : 2898.04 €

2015 - Loyer : 1351.12 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

##### **DÉCIDE :**

- d'approuver le présent rapport relatif aux créances éteintes du budget principal de la commune de Trizay-Coutretôt-Saint-Serge.

## CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES / HABILITATION CDG 28

Le Maire expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 qui indique que les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents ;

Considérant la possibilité pour la commune de Trizay Coutretot Saint Serge de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques ;

Le Conseil municipal/comité syndical/conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Décide de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer.

- Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accident/maladie imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office ;

■ agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Grave maladie, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée: 4 ans

Régime: capitalisation.

### QUESTIONS DIVERSES

Suite à la réunion du SIRP du 14 janvier 2020 avec le SIRP (Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique), Monsieur le Maire explique aux conseillers avoir adressé un courrier au SIRP concernant l'avenir de la commune de Trizay Coutretot Saint Serge au sein du syndicat et la modification des statuts.

Le prochain conseil municipal est prévu pour la deuxième quinzaine de février 2020.

Fin de la séance : 21h40